



ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT RUE LOUIS TOUCHET / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise Cornillé Construction Bois en date du 02 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de démolition, rue Louis Touchet à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages l'installation d'un échafaudage est nécessaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de démolition, réalisés par l'entreprise Cornillé Construction Bois, l'utilisation d'un échafaudage sur le domaine public au niveau du 1 bis Rue Louis Touchet à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages sera autorisé du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus.

A charge pour l'entreprise Cornillé Construction Bois de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de son immeuble.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, sur le bord de la chaussée par un passage protégé et l'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit.

Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement des travaux par l'entreprise Cornillé Construction Bois, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise Cornillé Construction Bois, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à JARZE le 12 avril 2024

Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



